

12 -07- 1983

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

th  
MF

14.168/II/P

[REDACTED]

Monsieur le Gouverneur,

En sa séance du 9 juin 1983, la Commission permanente de Contrôle linguistique (C.P.C.L.) siégeant sections réunies, a consacré un examen à la plainte du 9 juin 1982 contre le Gouvernement provincial du Brabant en raison du fait que dans l'annuaire des téléphones Bruxelles, édition 82/83, sous l'en-tête bilingue "Enseignement secondaire et supérieur - Secundair en hoger onderwijs" plusieurs écoles situées en région homogène de langue néerlandaise sont également mentionnées en français.

La C.P.C.L. a constaté que dans l'édition 82/83 de l'annuaire des téléphones Bruxelles, les écoles citées par le plaignant (écoles situées en région homogène de langue néerlandaise) ne sont mentionnées qu'en néerlandais.

./..

Dès lors, elle a estimé que la plainte était dépassée.

Copie de la présente est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Gouverneur, l'assurance  
de ma haute considération.

Le Président,

A thick black horizontal bar used to redact the signature of the President.